



## Validite bulletin de commande

Par **alouette52**, le **10/08/2013** à **11:35**

Bonjour,  
Ayant un différend avec un magasin de vente à distance qui me réclame de l'argent sur une commande, il ma été répondu qu'il ne gardait pas les bons de commande, est ce légal ? Cela était la seule solution pourtant pour régler ce différend. Leur argument est qu'ils ont remplacés un article manquant par un autre pour me satisfaire rapidement. Ce n'est pas la somme qui me gêne , c'est le principe qui à mon sens est grave puisqu'il a été fait sans que je donne mon accord.  
Je vous remercie de me donner votre avis

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **17:03**

Bonjour  
Vous avez signé un bon de commande?  
Le commerçant doit conserver tous les documents afférents à un acte commercial pendant 10 ans.  
Article L 123-22 du Code du Commerce:  
Les documents comptables sont établis en euros et en langue française.  
Les documents comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans.  
Les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations et à l'inventaire sont établis et tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.